



Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité du territoire et mieux qualifier les atouts de la destination Somme.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communes
- aux communautés de communes
- aux communautés d'agglomération
- aux syndicats de communes
- aux établissements publics
- aux associations de loi 1901
- aux fondations
- aux syndicats mixtes

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles l'ensemble des dépenses en investissement participant directement au projet :

- les travaux, sauf les travaux menés en régie ou d'entretien courant
- les équipements, à l'exception de l'acquisition (ou du renouvellement) de véhicules et de petits matériels dédiés à la gestion courante des structures bénéficiaires
- les investissements immatériels (tels que les outils numériques), à l'exception des frais de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques (études de faisabilité, études de programmation, assurances, bureau de contrôle...)

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets soumis devront répondre à l'un des 4 objectifs suivants :

- structurer les offres de la filière « Vélo » et l'ensemble des activités et loisirs de pleine nature ou d'itinérance
- créer des offres insolites de médiation des patrimoines naturels, culturels et historiques de la Somme accessibles à tous
- augmenter l'attractivité et l'accessibilité des sites ou équipements emblématiques structurants et renforçant la notoriété du territoire
- développer et mettre en réseau les filières complémentaires (valorisation des produits et savoir-faire locaux, agritourisme, tourisme d'affaires)

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux d'accompagnement : 30 % maximum du montant des dépenses éligibles
- assiette minimale de dépenses éligibles : 20 000 € HT
- aide financière plafonnée à 100 000 € par projet
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
 - ✓ le dossier de description du projet
 - ✓ les devis détaillés des investissements
 - ✓ le plan de situation ou plan détaillé du projet au stade minimum d'avant-projet le cas échéant
 - ✓ les statuts du maître d'ouvrage
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage
 - ✓ pour les associations : publication de la création de l'association au JO et numéro RNA
 - ✓ tout document complémentaire pouvant faciliter la compréhension du projet peut être joint au dossier (photos, esquisses...)
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71